



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

**31 JAN. 2019**

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° IC-19-013**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017**  
**portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)**  
**auprès de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) à**  
**SAINT-OUEN-L'AUMÔNE**

**Le Préfet du Val-d'Oise**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) – Avenue du Fief à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 février 2018 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** le courriel de l'association Val-d'Oise Environnement du 19 décembre 2018 désignant Monsieur Gérard PARENT en qualité de représentant titulaire au sein du collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement » de la commission de suivi de site en remplacement de Monsieur Bruno COULHON ;

**CONSIDÉRANT** que la composition de la commission de suivi de site doit être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle désignation ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société Compagnie Générale d'Environnement de Cergy-Pontoise (CGECP) située sur la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – Avenue du Fief, est modifié comme suit :

**Article 2** : La Commission de Suivi de Site (CSS) mentionnée à l'article 1 est composée comme il suit :

• Collège « Administrations de l'État » :

– le préfet ou son représentant ;

– le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ou son représentant ;

<b>Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mairie de Saint-Ouen-l'Aumône	M. Philippe GREENBAUM	M. Yves-Marie LE TIEC
Mairie de Pontoise	M. Paul STEIN	Mme Armelle LEGRAND-ROBERT
Mairie de Pierrelaye	Mme Isabelle CHOCHON LAMBERT	M. Dominique MORIN
Mairie de Mery-Sur-Oise	M. Hubert MARCHAIS	Mme Marie-France HOFFMANN
Mairie de Bessancourt	M. Jean-Luc DELECROIX	Mme Estelle CABARET

<b>Collège « Riverains des installations ou associations de protection de l'environnement »</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
ASCVBO	M. James CARON	Mme Michèle NENAN
Les Amis de la Terre	M. Thierry AVRAMOGLU	M. Jean-François PATINGRE
Val-d' Oise Environnement	<b>M. Gérard PARENT</b>	M. Arnaud DESTREE
Vivre dans la Vallée de l'Oise	M. Gilles FORGET	Mme Michèle FIQUEMONT

<b>Collège « Exploitant des installations »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGECP	M. Christophe DARRIBERE	M. Nicolas MICHEL

<b>Collège « Salariés protégés »</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CGECP	M. Paulo DOS SANTOS	M. Sébastien DANTEC

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 13 novembre 2017 restent inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2/4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95 027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site internet de la préfecture et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

**31 JAN. 2019**

Le préfet,

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général

Maurice BARATE

